ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Période de validité : Du 20/01/2023 Au 31/12/2023

LE SOUSCRIPTEUR ET ASSURÉ

Souscripteur : JUL ET GIL
5 IMPASSE RIVAL
69007 LYON
SIRET 91293375100014

VOTRE CONSEILLER

Courtier conseil :
ASSUR AND GO
1 ROUTE DU PEROLLIER
69570 DARDILLY
Tél : 06.69.76.05.80
ORIAS 13009172

La présente attestation est valable pour le contrat référencé par Tetris sous le N° **SV75018041T17766**.
Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières, des conditions générales ERGO Bâtisseurs Référence ERGO-CTCG01-21b.

Date d'effet du contrat : 20/01/2023

Chaîne de distribution de votre contrat d'assurance

Compagnies d'assurance / Assureurs :

- Contrat d'assurance principal « ERGO Bâtisseurs » : ERGO France (ERGO Versicherung AG succursale France)

Intermédiaires d'assurance :

- Courtier grossiste : Tétris Assurance (N° ORIAS : 15 004 713)

  IMPORTANT : En sa qualité de société de courtage d'assurance, Tétris Assurance n'a aucunement vocation à être mise en cause dans les procédures de référé expertise et/ou provision.
  De manière générale, dans le cadre judiciaire, aucune confusion ne devra être faite entre la qualité d'assureur et celle de courtier, seul l'assureur pouvant être tenu d'exécuter le contrat.

- Courtier direct : **ASSUR AND GO** (N° ORIAS : 13009172)

SAS Tétris Assurance - Courtier d'assurance - Code APE 6622Z
N° ORIAS : 15 004 713 (www.orias.fr)
Siège social et établissement principal :
9 Chemin de la Brocardière - 69570 Dardilly
N° SIRET : 812 432 425 000 13 - RCS Lyon - Capital social : 40 000 euros

LES ACTIVITÉS DE L'ASSURÉ

Contrat N° SV75018041T17766

Les garanties objet de la présente attestation, s'appliquent aux activités professionnelles, définies par la Nomenclature Ergo Bâtisseurs Référence NM1121, suivantes :

5.11.1.b - Installations photovoltaïque constituées de panneaux de modules rigides en intégration simplifiée ou en surimposition

Clauses d'activité :
Limité à une puissance de 500 KWc.

Les garanties s'appliquent :

- Aux travaux ayant fait l'objet : d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1
- Aux travaux réalisés en : France métropolitaine ou Départements et Régions d'Outre-Mer
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état (travaux et honoraires) déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de :
  - 15 millions d'euros pour les Ouvrages Soumis à obligation d'Assurance
  - 3 millions d'euros pour les Ouvrages Non Soumis à obligation d'Assurance.
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - De Technique Courante à l'exclusion des ouvrages à caractère exceptionnel ou inusuel

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur préalablement à toute intervention sur le chantier. A défaut la garantie ne sera pas acquise.

SAS Tétris Assurance - Courtier d'assurance - Code APE 6622Z
N° ORIAS : 15 004 713 (www.orias.fr)
Siège social et établissement principal :
9 Chemin de la Brocardière - 69570 Dardilly
N° SIRET : 812 432 425 000 13 - RCS Lyon - Capital social : 40 000 euros

Contrat N° SV75018041T17766

LES CONDITIONS DE GARANTIES

La présente attestation est valable pour le contrat référencé par Tetris sous le N° SV75018041T17766
Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières, des conditions générales ERGO Bâtisseurs.
Référence ERGO-CTCG01-21b. Date d'effet du contrat : 01/01/2023

La présente attestation d'assurance a pour objet les garanties suivantes :

La garantie de Responsabilité Civile Générale

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages causés à autrui, et ce tant du fait de son exploitation que pour les conséquences de fautes profes-sionnelles, au cours des activités définies au contrat.

GARANTIE 10 ANS

La garantie de Responsabilité Civile Décennale

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.
La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaire.

Durée et maintien de la garantie :

Responsabilité décennale obligatoire :

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

Responsabilité Civile et garanties complémentaires à la responsabilité civile décennale et responsabilité civile décennale pour les ouvrages non soumis en cas d'atteinte à la solidité :

Les autres garanties de Responsabilité Civile s'appliquent aux réclamations formulées à l'encontre de l'Assuré pendant la Période de validité de la garantie, selon les dispositions de l'article L 124-5 du Code des Assurances.

Territorialité des garanties :

Conformément aux conditions générales ERGO Bâtisseurs Référence ERGO-CTCG01-21b

L'ASSUREUR

ERGO France - ERGO Versicherung AG succursale France, 12 bis, rue de la Victoire - 75009 Paris, RCS Paris 819 062 548, régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France. Siège social : ERGO Versicherung Aktiengesellschaft, Ergoplatz 2, 40477 Düsseldorf Allemagne. SA de droit allemand, au capital de 78 673 606 €, enregistrée sous le n° HRB 36466, filiale de ERGO Group. Agréée par la BaFin pour ses opérations en France (www.bafin.de). En cas de différend, vous pouvez saisir La Médiation de l'Assurance, située TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09, www.mediation-assurance.org

Fait en 2 exemplaires,
Le 20/01/2023 à Dardilly

PAR DELEGATION DE L'ASSUREUR ERGO

SAS Tétris Assurance
9 chemin de la Brocardière
69570 Dardilly
Tél : 04.72.17.39.20
RCS Lyon 812 432 425 - N° Orias : 150 047 13

SAS Tétris Assurance - Courtier d'assurance - Code APE 6622Z
N° ORIAS : 15 004 713 (www.orias.fr)
Siège social et établissement principal :
9 Chemin de la Brocardière - 69570 Dardilly
N° SIRET : 812 432 425 000 13 - RCS Lyon - Capital social : 40 000 euros